REGLEMENT DE L'ECOLE St JOSEPH

Les établissements catholiques d'enseignement, sous contrat avec l'Etat, accueillent les élèves, sans distinction d'origine, d'opinion ou de croyance.

« *L'établissement est ouvert à tous les élèves par choix pastoral et de plus, pour les établissements sous contrat, par obligation légale* », statut de l'Enseignement catholique, art 1 du 14 mai 1992.

« *Par ailleurs, l'établissement, tout en conservant son caractère propre, doit donner un enseignement dans le respect total de la liberté de conscience, l'enseignement, placé sous le régime du contrat étant soumis au contrôle de l'Etat* », art 1, loi du 31 décembre 1959.

Le règlement de l'école permet d'organiser la vie scolaire et les rapports de tous les partenaires. Il est établi en vue de favoriser le bon ordre de l'école et d'assurer à chacun les meilleures conditions de vie et de travail. Il vise à définir un contrat entre les familles, l'école à travers son projet éducatif et les enfants. Cependant le personnel, les enseignants, les parents se doivent de respecter le caractère propre de l'établissement, d'aider et d'accompagner les enfants à respecter les règles définies dans ce document.

Notre objectif est de faire émerger une culture de la responsabilité, du respect et de la tolérance dans un esprit d'écoute et de parole.

Sécurité des élèves :

- Pour veiller à la sécurité des élèves, il n'est pas permis aux parents d'entrer sur la cour de récréation sans une autorisation préalable d'un des membres de l'équipe pédagogique de l'établissement. En outre, vous avez la possibilité de laisser un message à la surveillante qui se trouve au portail de l'école ou d'écrire un mot dans le cahier de correspondance de votre enfant.
- Pour assurer une plus grande sécurité sur la cour de récréation pendant le temps du déjeuner, les enfants externes pourront seulement entrer dans l'établissement à partir de 13h20 jusqu'à 13h30.

Absences :

« L'école est obligatoire, les élèves doivent la fréquenter régulièrement » (ordonnance du 6 janvier 1959 et le décret n°66.104 du 18 février 1966)

En cas d'absence, merci de prévenir dès le matin de la première journée (vous pouvez laisser un message téléphonique ou envoyer un message sur Ecole Directe à l'enseignant ET au personnel administratif)) et de fournir un mot ou un certificat médical (si plus de deux jours d'absence) dans le cahier de correspondance de votre enfant à son retour en classe. Toutes les absences non motivées étant à signaler à l'Académie, il est nécessaire de fournir un justificatif. En cas de dispense pour une activité sportive, il ne sera pas permis aux élèves de pénétrer ou de sortir de l'école en dehors des horaires d'ouverture et de fermeture.

Règlement des retards :

Chaque retard de votre enfant dans sa classe pénalise son travail, ne respecte pas celui de son professeur et nuit à celui de sa classe. Nous vous demandons de prendre vos dispositions afin que votre enfant arrive à l'heure en classe pour se trouver dans de bonnes conditions de travail et aborder sa journée avec sérénité.

Un calendrier de ses retards sera tenu dans son cahier de correspondance. Aucun travail en cours ou évaluation ne sera rattrapé(e).

Nous vous demandons donc d'être vigilant à la ponctualité de vos enfants. Les enfants des classes maternelles sont tenus à la même exactitude.

Les rendez vous exceptionnels :

-Si le rendez-vous permet une arrivée en classe avant 9h45 : accès en classe autorisé

-Si le rendez-vous ne permet pas une arrivée en classe avant 9h45 : retour à 13h20

-Si le rendez-vous induit une prise en charge à l'école pendant la matinée : retour à 13h20

- Si départ anticipé pour cause de rendez-vous dans l'après-midi : celui-ci s'effectue à midi et non à 13h20.

Nom :

Le nom de votre enfant doit être indiqué sur les vêtements pouvant être déposés au vestiaire, ainsi que ses affaires personnelles. N'oubliez pas de les réclamer quand ils sont égarés.

Objets de valeur :

L'école déclinant toute responsabilité quant à la perte ou à la dégradation des objets de valeur ou des jouets, veillez à ce que votre enfant n'apporte rien de précieux.

Tenue vestimentaire :

Une tenue correcte est exigée en classe.

Sont interdits :

- Les boucles d'oreilles pour les garçons et boucles d'oreilles pendantes pour les filles,
- les tatouages (éphémères), les piercings,
- les tongs et les claquettes (la cheville doit être maintenue),
- le vernis à ongles et maquillage,
- les casquettes,
- les jupes trop courtes, les pantalons trop larges et troués,
- la coloration des cheveux,
- la vue de l'enfant doit être dégagée, il est conseillé d'attacher les cheveux longs.
- les messages « agressifs » sur les tee-shirts,
- les épaules doivent être couvertes,

Les chewing-gums sont interdits

Entrées :

Pour des raisons de sécurité, tous les enfants des classes de la maternelle et du primaire seront déposés à la porte.

- Une garderie est assurée à partir de 7h45 le matin en salle de garderie.
- Le début des cours est à 8h45. L'accueil à la porte s'effectue à partir de 8h30.

Sortie :

Pour assurer une meilleure surveillance et éviter toutes les bousculades sur la cour de récréation aux heures des sorties, les sorties des élèves sont échelonnées :

- Sortie des maternelles : 11h45 et 16h15. Les parents viennent chercher leurs enfants dans la cour après 11h55 et 16h25 pour des raisons concernant la sécurité des élèves de l'élémentaire.
- Sortie des élémentaires : 11h55 et 16h25 pour les CP- CE1 au petit portail / À 12h et 16h30 pour les élèves de CE2-CM1-CM2 au petit portail

Après 12h10, tous les élèves externes seront emmenés à la cantine. Le prix du repas vous sera facturé au tarif occasionnel.

Après 16h40, les élèves toujours présents se rendront en étude ou à la garderie, vous n'avez pas la possibilité de venir chercher un enfant entre 16h40 et 17h30 afin de ne pas perturber le déroulement de l'étude-garderie. Les portes seront fermées. Le prix de la garderie vous sera facturé.

La sortie des enfants de la première étude/garderie s'effectue à 17h30 au portail. La sortie de la deuxième garderie s'effectue de 17h30 jusqu'à 18h30 soit en salle de garderie ou à la porte (selon la météo).

La dernière sortie a lieu à 18h30 précises.

Travail scolaire

Vérifiez le travail de votre enfant et n'oubliez pas de signer le cahier de correspondance, ses cahiers scolaires et livrets régulièrement. Pensez à remettre rapidement les documents demandés.

Administratif

Tous les documents administratifs et règlements financiers sont à remettre à l'enseignante par l'intermédiaire de votre enfant. Vous pouvez joindre la comptable pour tout renseignement la concernant tous les jours de 8h45 à 12h et de 13h à 17h sauf le mardi matin.

Les problèmes entre enfants, comme vous le savez, se règlent directement avec les enseignants. Tout parent voulant régler un conflit n'interviendra pas directement auprès de l'enfant mais viendra en informer l'enseignant qui prendra les dispositions nécessaires.

Signature des parents :

(Précédée de la mention « Lu et approuvé »